

# DEKASEAL 8936 LIGHT GREY

Fiche de données de sécurité « DEKASEAL 8936 LIGHT GREY », société Dinol GmbH

Adaptation à la législation suisse

## SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

**1.1 Nom commercial** DEKASEAL 8936 LIGHT GREY  
Identifiant unique de la formule pour les préparations : (UFI) : AX63-A07P-900D-TRW3

**1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange**  
Adhésifs, mastics

**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
**Fabricant/fournisseur**  
Easy to camp AG  
Bernstrasse 115  
3613 Steffisburg  
Suisse  
+ 41 33 437 74 38  
E-mail : info@easytocamp.ch

**Service fournissant les informations**

E-mail de la personne compétente  
responsable de la fiche de données de sécurité info@easytocamp.ch

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
Centre d'information toxicologique  
Freiestrasse 16, 8032 Zurich  
Tél. : 0041 (0)44 251 51 51  
Numéro d'urgence : 145 (24 h)  
  
www.toxi.ch

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.2. Classe de stockage LK 11/13Solides (stockage de substances dangereuses ; guide 2018)  
Un guide sur le stockage des substances dangereuses est disponible sur  
le site web : [www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe](http://www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe)

**SECTION 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres à surveiller**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023, complément 2024)

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 55n-hexane	CAS 64742-49-0	
	ml/m <sup>3</sup> (ppm)	mg/m <sup>3</sup>
MAK	Aucune indication	
KZGW (15 min)		
Notation / Toxicité critique		
Valeur BAT		

**8,2**

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire conforme aux normes EN 136, EN 140, EN 141

Protection des yeux : conforme à la norme EN 166

Protection des mains : conforme à la norme EN 374 (caoutchouc fluoré ou caoutchouc nitrile)

Protection de la tête : conforme à la norme EN 340

Voir la fiche de données de sécurité de la société Dinol GmbH

**SECTION 13 Informations relatives à l'élimination****13.1 Procédés de traitement des déchets**

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610), ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

**13.1.1 Procédure « recommandée » :**

Retourner au point de vente ou remettre à un centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas déverser dans les eaux ou les égouts.

**13.1.2 Procédure « Code VEVA de la liste suisse des déchets »**

08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »****Recommandation**

Rendre les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions officielles cantonales

**SECTION 15 Dispositions légales****15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / spécifiques Réglementations applicables à la substance ou au mélange**

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OPCh, RS 813.11) et au règlement CE 1272/2008.

Loi sur les produits chimiques (RS 813.1)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81)

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (814.610.1)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RS 814.018) COV : 12,4 %

Stockage

Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux) LGK 11/13 Matières solides

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (RS 822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; (RS 822.115.2) Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes non concerné

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) (RS 814.610)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (RS 814.012) Seuil quantitatif : 20 000 kg (H 411)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

**SECTION 16 Autres informations****Remarques :**

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base de la réglementation européenne en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des

propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

**Abréviations**

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

## Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

- H 304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H 315 Provoque une irritation cutanée.  
H 336 Peut provoquer somnolence et vertiges.  
H 411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH 212 Attention ! L'utilisation peut générer des poussières respirables dangereuses. Ne pas respirer les poussières.

**Adaptation à la législation suisse :**

ReacH Consulting H. Reust & Co	Société Chimeco
Dr Heinz Reust	François Zosso
Salinenstrasse 36	Rue Viollier 5
CH-4052 Bâle / Suisse	1207 Genève
+41 78 865 02 44	+41 76 224 10 33
+41 61 312 24 62	+ 41 22 736 15 62

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 1 de 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

DEKASEAL 8936 LIGHT GREY

UFI: AX63-A07P-900D-TRW3

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésifs, produits d'étanchéité

**Utilisations déconseillées**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: DINOL GmbH  
Rue: Pyrmonter Strasse 76  
Lieu: D-32676 Luegde  
Téléphone: + 49 (0) 5281 982980      Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860  
e-mail: msds@dinol.com  
Interlocuteur: Labor  
Service responsable: msds@dinol.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Skin Irrit. 2; H315  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention                      Attention  
d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H315                      Provoque une irritation cutanée.  
H412                      Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101                      En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102                      Tenir hors de portée des enfants.  
P103                      Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P264                      Se laver soigneusement après manipulation.  
P273                      Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280                      Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P332+P313              En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.  
P362+P364              Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 2 de 11

P405 Garder sous clef.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

**Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
**Mention** Attention

**d'avertissement:**
**Pictogrammes:**

**Mentions de danger**

H412

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan			10 - < 15 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64742-49-0	921-024-6	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan	10 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = > 25,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >3920 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		

**Information supplémentaire**

Hydrocarbons meet the requirements for not being classified as carcinogenic (&lt;0,1% benzene alt&lt;3% (w/w) DMSO extract (IP 346)).

The homogeneous mixing of this product is controlled by continuous physical tests. Formerly dusty raw materials are completely integrated into the liquid/pasty mass. Possible AGW-values for solid substances are therefore not given, as there is no longer any risk of inhalation of these substances (when handling this mixture).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 3 de 11

**Après inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

**Après contact avec la peau**

Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

**Après contact avec les yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement un avis médical.

**Après ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser une protection respiratoire adéquate

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les secouristes**

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Pour le nettoyage**

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

**Autres informations**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 4 de 11

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
**Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Aucune mesure particulière ne sont exigées.

**Conseils pour le stockage en commun**

Non indispensable.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

aucune

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 5 de 11

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane,Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	773 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	699 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	699 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2035 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	608 mg/m <sup>3</sup>
13463-67-7	Titanium dioxide		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	700 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation		Valeur
	Milieu environnemental		
13463-67-7	Titanium dioxide		
	Eau douce		0,184 mg/l
	Eau de mer		0,0184 mg/l
	Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
	Sédiment marin		100 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
	Sol		100 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Modèles de protection oculaire recommandés :

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

**Protection des mains**

Modèles de gants recommandés :

FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 6 de 11

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

**Protection de la peau**

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

**Protection respiratoire**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte
Couleur:	gris clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

**Testé selon la méthode**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	89 - 107 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	non déterminé
gaz:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7 vol. %
Point d'éclair:	- 9 °C
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non applicable
Viscosité cinématique:	non applicable
Hydrosolubilité:	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	> 150 hPa
(à 25 °C)	
Densité (à 20 °C):	1,34 g/cm <sup>3</sup> DIN 51757
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

**9.2. Autres informations**
**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

non déterminé

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en solvant: 12,4 %

Teneur en corps solides: 86,4 %

Point de ramollissement: non déterminé

Viscosité dynamique: non applicable

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 7 de 11

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Monoxyde de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-49-0	Kohlenwasserstoffe, C6-C7, n-Alkane, Isoalkane, cyclische, <5% n-Hexan				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	>3920	Lapin	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 25,2	Rat	

**Irritation et corrosivité**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Aucune information disponible.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 8 de 11

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Aucune information disponible.

**Expériences tirées de la pratique**

Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**Information supplémentaire**

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 9 de 11

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Marine polluant:

no

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Information supplémentaire**Transport classification ADR/IMDG is based on packaging >30ltr(IMDG), <450ltr(ADR).  
For other packaging units different classification can apply.**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 10 de 11

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40

 2004/42/CE (COV): 12,40 %  
166,2 g/l

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**
**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,9,12,16.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**DEKASEAL 8936 LIGHT GREY**

Date de révision: 18.01.2023

Code du produit: 1164

Page 11 de 11

EUH212

Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*